



Différence de jugement entre caisse de sécurité sociale

Par **mdenier**, le 11/10/2010 à 13:23

Bonjour,

De manière générale, est il possible que des cas tout à fait similaires fassent l'objet de réponses différentes entre des caisses de sécurité sociale de régions différentes ?

Si oui, est ce légal ?

Il s'agit dans le cas présent de l'acceptation de la qualité d'ayant droit pour des conjoints pacsés de nationalité étrangère.

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le 11/10/2010 à 13:30

"conjoint pacsé" ça n'existe pas. Soit on est conjoint, soit on est pacsé
La différence peut venir de là.

Par **mdenier**, le 11/10/2010 à 13:33

Pardon, il s'agit bien d'un pacs, et il n'y a pas de différence entre les deux situations.

Cdlt

Par **mimi493**, le **11/10/2010** à **14:09**

Il faut voir le contexte exact des deux situations (vous pouvez croire qu'il n'y a pas de différence alors qu'il y en a), si la loi n'a pas changé entre les deux décisions etc.

Il est impossible de se prononcer dans le vide

Par **mdenier**, le **11/10/2010** à **14:11**

D'accord, je rapprocherais bien précisément les cas, mais si il n'y a pas de différences, à priori, les réponses devraient bien être les mêmes ?

Cdlt.